

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY

REUNION DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 12 + procurations

Date de la convocation : 20/01/2023

Date d'affichage : 20/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN.

Excusés : Sébastien COLIN,
Patrick BOILEAU donne pouvoir à Michelle HUMBERT,
André THOUVENIN donne pouvoir à Serge ROMAIN.

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Ordre du jour :

- Subventions aux associations.
- Lutte contre l'incendie : installation de trois poteaux incendie et demande de subventions.
- Bâtiment crèche : recrutement du bureau de contrôle.
- Bâtiment crèche : présentation et validation du projet, demandes de subventions.
- Projet CVBE E31 à Ludres - unité de méthanisation : avis sur le projet.
- *La délibération n°02-2023 est retirée.*

DELIBERATION N°01-2023 : SUBVENTIONS 2023

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** attribue les subventions suivantes :

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	300 €
- GSHB	1.000 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LAUREAT EXAMEN	40 €/lauréat au 1 ^{er} examen
- EQUIPAGE	300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
- ADMR SERVICE A DOMICILE	150 €
- ADAPA	150 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	580 €
- ASSOCIATION BELESTRE	200 €
- ASSOCIATION PERIS'COOL	1.000 €
- LES MIRABELLES	300 €

Et décide que les subventions 2024 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d'activité 2023. Il est précisé que l'association des anciens combattants n'est plus active et qu'elle doit être substituée par une nouvelle association intercommunale en cours de création.

DELIBERATION N°03-2023 : LUTTE CONTRE L'INCENDIE / DEMANDE DE SUBVENTION / AUPRES DE L'ETAT « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ».

Dans le cadre du contrôle des Poteaux Incendie par le syndicat des Eaux de Pulligny pour le compte du SDIS, le rapport établi le 21 mai 2021 fait état de mauvais fonctionnement :

- De la borne n°8_ rue d'Ormes. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI qualifié de « manœuvre difficile ».
- De la borne n°4 _ angle Grande Rue et rue de l'église. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI dont les bouches de sortie DN70 ne sont plus conformes.

Par ailleurs, afin de renforcer la défense incendie dans le bas du village, il est proposé d'installer une nouvelle borne, à l'angle de la Grande Rue et rue de la Chapelle.

A ce titre, le conseil, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 10.300 € HT.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°04-2023 : REHABILITATION DES LOCAUX PETITE ENFANCE / RECRUTEMENT DU BUREAU DE CONTROLE.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure de marché négocié.

Le 26 octobre 2022, lors de la commission d'appel d'offres, deux candidats ont été sélectionnés pour entamer une négociation, conformément au règlement de consultation, article 2 – procédure : LS Architecture 54 et Square Architecture.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022, décidant à l'unanimité, de retenir la mission de maîtrise d'œuvre, établie par la société Square Architecture, visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » et de lui attribuer le marché et autorisant le maire à signer l'acte d'engagement correspondant, et toutes les pièces relatives au marché.

Le maire, expose la nécessité de recruté un bureau de contrôle afin d'exécuter toutes les missions nécessaires et réglementaires.

Deux bureaux ont été sollicités :

- SOCOTEC pour un montant de 2.640 € HT.
- DEKRA pour un montant de 4.955 € HT.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** le conseil municipal

- Retient le bureau de contrôle SOCOTEC.
- Autorise de maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°05-2023 : REHABILITATION DES LOCAUX PETITE ENFANCE / PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Vu, la consultation de maîtrise d'œuvre lancée selon la procédure de marché négocié.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022, décidant à l'unanimité, de retenir la mission de maîtrise d'œuvre, établie par la société Square Architecture, visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » et de lui attribuer le marché et autorisant le maire à signer l'acte d'engagement correspondant, et toutes les pièces relatives au marché.

Le maire, présente au conseil municipal le projet (APD) du maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du bâtiment où la structure multi accueil « Les Globe Trotters » exerce ses activités de garde d'enfants.

Le maire, expose également le cadre financier – budget du projet, décomposé en 10 lots pour un montant total de 334.500 € HT.

En conséquence et en avoir délibéré à l'**unanimité** le conseil municipal :

- Valide le projet architectural proposé par le maître d'œuvre « square architecture »,
- Approuve le budget financier lié au projet architectural pour un montant de 334.500 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif Appui aux Territoires 54 – appui aux projets territoriaux,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la caisse des allocations familiales de Meurthe-et-Moselle,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la communauté de communes du pays du Saintois au titre de sa compétence petite enfance,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert – volet rénovation énergétique,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la région Grand Est au titre du volet rénovation énergétique CLIMAXION.
- Et à tous autres financeurs.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°06-2023 : PROJET CVBE E31 A LUDRES / UNITE DE METHANISATION/ AVIS SUR LE PROJET.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres et la possibilité de délibérer sur le projet présenté - article 6,

Vu les principales questions qui nécessitent une clarification notamment :

- **Un délai supplémentaire afin de mieux appréhender le projet et informer la population,**
- Une clarification des flux de circulation des camions qu'engendrerait un tel projet lors du transport et de l'épandage des « digestats » et des dommages structurels sur les routes et chemins communaux, les chemins d'exploitations et les chemins ruraux.
- Une explication sur la composition des « digestats » et leurs contrôles du fait d'une non communication des industries alimentaires partenaires de ce projet,

- Une clarification des tonnages prévisionnels des matières liquides et sèches, différents d'un document à l'autre,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, juge à ce stade ne pas disposer d'éléments d'information suffisants pour se prononcer et demande, avec le soutien de la communauté de communes du Pays du Saintois, un allongement de la durée de la consultation publique jusqu'au 31 mars 2023.

Sans délai supplémentaire accordé, la présente délibération vaut refus d'épandage des « digestats » sur l'ensemble du territoire de la commune de Benney.

La commune donne mandat à l'intercommunalité pour transmettre l'avis général conformément à la position adoptée lors de la réunion du 10 janvier dernier avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré à **la majorité, 4 abstentions**, le conseil municipal entérine, cet avis motivé.

Questions diverses :

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir une carte cadeaux d'une valeur de 400€ à Mme Florence GIRARD.

Ont signés au registre :

Jean-Marc BOULANGER
Maire

Gaëlle DUSSAUCY
Secrétaire